

Allocations familiales

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime.

[Français]

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur le président, j'invoque le Règlement, au sujet de la motion présentée par l'honorable député de Bellechasse (M. Lambert). Vous avez souhaité que ceux qui s'opposaient se fassent clairement entendre pour faciliter la tâche du président, qui est souvent pris entre deux feux en ce qui a trait à l'application de l'article 43 du Règlement. Monsieur le président, nous, créditistes, restons confus quant à la recevabilité de la motion de l'honorable député de Bellechasse, puisque vous-même avez douté qu'on s'y opposait. Alors, nous voudrions vous demander quelle est la situation exacte à ce sujet, et si la motion est déclaré recevable.

M. l'Orateur: L'honorable député est le seul à être confus; pour autant que je sois en cause, il y avait une réponse négative, et la motion ne peut être proposée.

* * *

[Traduction]

LA LOI SUR LES ALLOCATIONS FAMILIALES

L'ordre du jour appelle: Dépôt de bills.

19 juillet 1973—M. Stackhouse—Bill intitulé: «Loi modifiant la Loi sur les allocations familiales».

M. Reg Stackhouse (Scarborough-Est): Monsieur l'Orateur, le bill que j'ai présenté, tendant à autoriser le versement d'allocations familiales aux parents canadiens qui résident à l'étranger mais travaillent pour un gouvernement canadien ou une société canadienne n'est peut-être pas réglementaire, comme vous l'avez laissé entendre, en raison de ses implications financières car il empiète sur les prérogatives de la Couronne. Beauchesne dit qu'une mesure d'initiative parlementaire qui touche à ces prérogatives exige le consentement ou la recommandation de la Couronne. A cette fin, j'ai étudié le bill avec le ministre intéressé. A son avis, le but du bill est atteint dans la modification qu'il propose dans son propre bill sur les allocations familiales. C'est pourquoi je lui ai fait tenir un exemplaire de mon projet de loi pour qu'il l'étudie. Si le but visé dans mon bill peut être atteint grâce aux modifications proposées par la mesure gouvernementale à la loi sur les allocations familiales, je suis tout disposé à le retirer.

M. l'Orateur: Le député met la présidence dans une situation embarrassante. Il ne peut retirer un projet de loi sous condition. C'est plutôt une question de Règlement. Le député a le droit, d'après la procédure, de proposer un bill, mais il ne peut dire qu'il va le retirer si le ministre accepte certaines conditions. Je ne veux pas faire pression sur le député, mais s'il s'agit d'un argument qu'il invoque à l'appui de la recevabilité de son bill, j'étudierai l'affaire de plus près et rendrai une décision. Apparemment, le député serait disposé, sous certaines conditions, à retirer son projet de loi. Je lui dis que ce n'est pas la procédure appropriée. Je vais étudier la question de plus près et rendrai une décision demain sur le bill inscrit au nom du député.

[M. l'Orateur.]

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

[Texte]

LA NOMINATION D'UN MAGISTRAT

Question n° 2366—M. Cossitt:

1. M. L. Stewart Willoughby de Kingston (Ontario) a-t-il reçu une nomination juridique du gouvernement et, dans l'affirmative, quelle en est la nature et quelles considérations l'ont motivée?

2. S'il n'a pas reçu de nomination, est-il sur le point d'en recevoir une ou envisage-t-on de lui en remettre une et, dans l'affirmative, quelle en est la nature?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): 1. Non.

2. Par le passé, les gouvernements n'ont jamais fait de commentaires aux nominations judiciaires particulières, sauf en ce qui concerne la politique adoptée et la procédure suivie.

LES SUBVENTIONS AU MULTICULTURALISME

Question n° 2439—M. Mazankowski:

1. Combien de demandes de subventions dans le cadre du Programme de multiculturalisme ont été a) reçues, b) approuvées, dans tout le Canada, au 31 mai 1973.

2. Par province, a) combien de projets ont été (i) reçus (ii) approuvés, b) quel a été le montant total des subventions accordées au 31 mai 1973?

L'hon. Stanley Haidasz (ministre d'État chargé du multiculturalisme): 1. Depuis l'annonce du programme de subventions, en octobre 1971, jusqu'au 31 mai 1973, 857 demandes de subventions ont été reçues, sur lesquelles 401 ont été approuvées.

2. Par province (en n'incluant pas les subventions aux centres multiculturels, aux histoires ethniques, etc.)

	Projets présentés	Projets approuvés	Montant de la subvention
Colombie-Britannique	75	42	\$110,235.00
Alberta	136	58	143,733.50
Saskatchewan	36	19	32,800.00
Manitoba	43	17	70,615.00
Ontario	376	169	759,944.00
Québec	163	80	346,065.00
Nouvelle-Écosse	23	13	31,735.00
Nouveau-Brunswick	4	3	7,400.00
Île-du-Prince-Édouard	—	—	—
Terre-Neuve	—	—	—

L'EXPORTATION DE CHEVAUX CANADIENS

Question n° 2575—M. Rowland:

1. Des chevaux canadiens expédiés à l'étranger au cours des cinq dernières années, quel pourcentage était destiné à l'élevage?

2. Concernant les chevaux expédiés à des fins d'élevage, au cours de chacune des cinq dernières années, a) quelles races étaient impliquées, b) combien de chevaux de chaque race a-t-on expédiés, c) dans le cas de chacune des races, combien y avait-il (i) d'étalons (ii) de juments, d) quelle était la catégorie d'âge des chevaux expédiés dans le cas de chaque race?